

**Séance du 17 octobre 2024**

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal **19**  
En exercice **18**  
Qui ont pris part à la délibération **17**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le DIX-SEPT OCTOBRE à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

**Vote**

Pour **12**  
Contre **0**  
Abstentions **5**

**Présents :** 13  
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR.

**Date de la convocation**

10/10/2024

**Absents excusés :** 5 (dont 4 pouvoirs)  
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Nathalie GELY,  
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,  
Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,  
Bruno SELAS, a donné pouvoir à Didier LAURENS,  
Estelle BIER, absente excusée.

**Date d'affichage**

14/10/2024

**Secrétaire de séance :** Patrick LEGER

**Délibération n° 2024/09/052 – autorisation d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Commune – Permis d'aménager n° 1213821A3002**

Monsieur le Maire rappelle que par requête du 1<sup>er</sup> décembre 2021, présentée devant le Tribunal Administratif de Toulouse, le Collectif Baules Malvies, M. et Mme Jacques et Valérie GUILLAUD, M. et Mme Jean-Yves et Geneviève CANEILL et la SCEA du Mioula, ont demandé l'annulation de l'autorisation d'aménager n° PA1213821A3002 accordée le 30 septembre 2021 à la SASU MORENO Immobilier pour la réalisation d'un lotissement de 20 lots à usage d'habitation sur la Commune de Marcillac-Vallon.

Monsieur le Maire précise que par délibération du 20 janvier 2022 le conseil municipal l'a autorisé à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Il indique que le Tribunal Administratif a écarté l'ensemble des moyens développés par les requérants et a rejeté leur requête par jugement du 23 juillet 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Collectif Baules Malvies, M. et Mme Jacques et Valérie GUILLAUD, M. et Mme Jean-Yves et Geneviève CANEILL et la SCEA du Mioula ont déposé, le 29 septembre 2024, une requête devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse, aux fins d'annulation, d'une part du jugement rendu le 23 juillet 2024 par le Tribunal Administratif de Toulouse, et d'autre part de l'autorisation d'aménager n° PA1213821A3002 accordée le 30 septembre 2021 à la SASU MORENO Immobilier pour la réalisation d'un lotissement de 20 lots à usage d'habitation sur la Commune de Marcillac-Vallon.

Monsieur le Maire rappelle que, pour défendre les intérêts de la Commune en justice, il doit y avoir été autorisé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (DELETAGE, FRANQUES, GELY, LAURENS, SELAS) :

- autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire précitée,
- autorise Monsieur le Maire à désigner un avocat, chargé de représenter les intérêts de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse, de déterminer et régler ses honoraires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

*Acte rendu exécutoire,*

*Après transmission par voie dématérialisée*

*En Préfecture le :*

*Publication le :*

*Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ